

**MAIRIE DE  
PEYZIEUX-SUR-SAONE  
01140**

***ARRETE n° 2021/2/CC  
Annulant et remplaçant l'arrêté n°2021/1/CC  
Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique  
Concernant la révision de la carte communale***

Le Maire,

Vu le Code de l'Environnement : notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération n°34-2018, en date du 18 octobre 2018 autorisant la révision de la carte communale ;

Vu la décision d'examen au cas par cas en date du 9 décembre 2020 de l'autorité environnementale ne soumettant pas la carte communale à évaluation environnementale ;

Vu la décision n°E21000161/69 du tribunal administratif de Lyon, en date du 10 novembre 2021 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°2021/1/CC,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique.

Considérant qu'il convient d'annuler l'arrêté n°2021/1/CC,

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté n°2021/1/CC est annulé.

Article 2 : Il sera procédé du lundi 20 décembre 2021 à 9 heures 00 au vendredi 21 janvier 2022 à 17h00 inclus, soit pendant une durée de 33 jours à une enquête publique concernant la révision de la carte communale de Peyzieux-sur-Saône.

Article 3 : Le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Roland DASSIN en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le siège de l'enquête publique est la mairie de Peyzieux-sur-Saône.

La personne responsable du projet est Madame le Maire de Peyzieux-sur-Saône auprès de laquelle les informations peuvent être demandées

Toute information relative à la révision de la carte communale peut être demandée auprès de la mairie ou par courrier électronique à [peyzieuxsursaone@gmail.com](mailto:peyzieuxsursaone@gmail.com)

Article 5: Le dossier d'enquête publique constitué du projet de révision de la carte communale, accompagné de la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas la carte communale à évaluation environnementale et des avis recueillis est consultable sur support papier à la mairie de Peyzieux-sur-Saône pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 2, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version numérique sur le site suivant :

- <http://www.peyzieux.fr> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête peut être communiqué pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande et à ses frais.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Peyzieux-sur-Saône pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 2, les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chaque personne intéressée puisse consigner ses observations

Le public pourra également adresser ses observations :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [peyzieuxsursaone@gmail.com](mailto:peyzieuxsursaone@gmail.com)
- Par courrier postal adressé à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public déposées sur le registre papier ou envoyées par courrier postal seront consultables au siège de l'enquête. Celles déposées par voie électronique seront consultables sur le site <http://www.peyzieux.fr>

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie (56 route du Beaujolais 01140 Peyzieux-sur-Saône) les observations et propositions du public et communiquera toutes informations utiles sur le dossier au cours des permanences suivantes :

- Le lundi 20 décembre 2021 de 9h à 12 h
- Le mercredi 5 janvier 2022 de 17h à 20 h
- Le samedi 15 janvier 2022 de 9h à 12h

Article 7 : Lors de l'enquête publique et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le vendredi 21 janvier 2022 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Le commissaire enquêteur doit adresser au maire de Peyzieux-sur-Saône, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête son rapport et ses conclusions.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Peyzieux-sur-Saône aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet <http://www.peyzieux.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'en Préfecture.

Article 10 : Au terme de l'enquête, le projet de révision de la carte communale éventuellement amendé sera approuvé conjointement par délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de l'Ain, au commissaire enquêteur.

Fait à Peyzieux-sur-Saône le 26 novembre 2021

Le Maire,

**Marie Monique THIVOLLE**

